

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Ordinaire

2 Octobre 2011

Association ET CETERA
12 Rue Bayard
38490 Saint-André le Gaz

L'an deux mil onze, le deux Octobre 2011 à 11 heures, les membres de l'association, se sont réunis à **Saint-André le Gaz** au **12 Rue Bayard**, sur convocation du conseil d'administration en date du **quinze Septembre 2011**.

L'assemblée est présidée par Mr Gérard FRASSE-MATHON en sa qualité de Président.

Le secrétariat est assuré par Mr Gérard FRASSE-MATHON.

Le président constate que tous les membres sont présents ou représentés :

Mr Gérard FRASSE-MATHON, Président et Secrétaire

Melle Sabrina LETELLIER, Trésorière

Mme Françoise FRASSE-MATHON, adhérente

Le nombre total de voix est ainsi de 3 (trois).

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Lecture du rapport d'activité 2010/2011
- Approbation du rapport financier relatif aux comptes de l'exercice 2010/2011
- Modification du règlement intérieur 2011/2012
- Questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'association pour l'exercice 2010/2011, l'assemblée générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté.

Dès lors, quitus de sa gestion est donné au trésorier pour l'exercice écoulé, et reconduction pour l'exercice 2011/2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Au vu du fonctionnement sur l'année écoulée, il est envisagé de porter 2 modifications au règlement intérieur.

- la première porte sur le périmètre des adhésions et de leur montant.
 - o Le périmètre est étendu à tous les prestataires et participants.
 - o Le montant annuel est fixé à :
 - 30€ pour les prestataires, ainsi que pour les participants à un cours annuel
 - 10€ par stage pour les participants à un stage, plafonné à 30€

- la seconde porte sur les clarifications du rôle du prestataire organisateur

Après débat, les deux modifications sont adoptées à l'unanimité et le règlement intérieur est modifié en conséquence.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.